



*Fédération des associations de protection de l'environnement et du patrimoine en Maine-et-Loire*

(précédemment dénommée **Sauvegarde de l'Anjou**)

*Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de l'environnement*

---

## **Projet de parc photovoltaïque à Vaulandry par la société Urbasolar**

Concertation préalable du public relatif à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Baugé-en-Anjou.

### **Contribution de France Nature Environnement Anjou - 10/01/2025**

France Nature Environnement Anjou est la fédération départementale des associations de protection de l'environnement et du patrimoine. Elle est agréée au titre du Code de l'Environnement par le Préfet de Maine-et-Loire depuis 1978.

La perspective des changements climatiques liés à l'activité humaine constitue un défi majeur rendant nécessaire la mise en œuvre de politiques très ambitieuses en matière de réduction de l'usage d'énergies fossiles. Ces politiques doivent être en priorité tournées vers la sobriété qui constitue le premier levier à même d'apporter des gains significatifs sur ce plan. Le développement des énergies renouvelables est un autre levier à actionner afin de proposer des sources d'énergie alternatives aux énergies fossiles et fissile. Chaque territoire doit participer activement au développement de ces énergies, à la mesure de ses capacités et en tenant compte des enjeux environnementaux qui le caractérisent.

Pour ces raisons, nous encourageons le développement d'énergies renouvelables sur le territoire, en cohérence avec les objectifs de production d'énergies renouvelables fixés par la France et la Région Pays de la Loire. Nous soutenons leur développement dans la mesure où les installations sont construites et exploitées de manière vertueuse, particulièrement en ce qui concerne leur impact sur l'environnement naturel et social. Nous avons ainsi émis à plusieurs reprises des avis favorables lors d'enquêtes publiques concernant des parcs photovoltaïques.

Le projet de parc photovoltaïque à Vaulandry a donc naturellement retenu notre attention. Notre fédération régionale a été à l'initiative d'une rencontre avec le porteur de projet, en visioconférence en novembre 2024. Malheureusement celui-ci n'avait pas suffisamment de temps à leur accorder pour évoquer réellement ce projet et n'était pas particulièrement enclin à prendre la peine de rencontrer les associations locales malgré l'intérêt de cette démarche qui peut contribuer à la qualité des projets.

Nous nous étonnons grandement de la localisation choisie pour élaborer ce projet. Il est en effet **situé dans la forêt du Pugle**, en zone N (naturelle) du PLU sur une parcelle forestière, à proximité de plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). Si nous sommes favorables au développement du photovoltaïque, nous rappelons que celui-ci doit être développé en priorité sur les surfaces déjà artificialisées comme les toitures ou les parkings. Nous avons conscience qu'il peut être pertinent et utile dans certaines situations de développer des parcs au sol, mais nous pensons qu'il est nécessaire de privilégier les sites dégradés où les enjeux de biodiversité sont faibles. Bien que cette parcelle semble avoir été laissée en évolution libre (depuis combien de temps ? Le projet PV a-t-il motivé l'absence de replantation et l'arrêt de l'exploitation forestière ?), nous déplorons le changement de destination de cette zone naturelle à une zone partiellement artificialisée.

De plus, notre avis s'inscrit dans une vision globale de la transition énergétique et écologique. Dès lors, la préservation et le développement de nos forêts sont primordiaux pour atteindre les objectifs de stockage naturel de carbone et de développement de l'utilisation de la biomasse (construction, chauffage). La reprise d'une activité forestière sur cette parcelle dans une logique de gestion durable, de stockage de carbone et d'adaptation des forêts du Maine-et-Loire au changement climatique nous apparaîtrait beaucoup plus judicieuse.

Nous sommes conscients que l'incendie de l'été 2022 a fortement marqué le territoire et les propriétaires forestiers mais nous déplorons ce qui nous semble être une vision court-termiste et opportuniste qui enverrait un très mauvais signal à la filière forestière si ce projet voyait le jour. Compte tenu de cette malheureuse expérience, il est d'ailleurs surprenant de ne trouver aucune allusion au risque incendie que présente ce type d'installation. La parcelle d'implantation est pourtant située en périmètre de risque fort dans le DDRM<sup>1</sup> mis à jour en 2023. Face à la prise de conscience d'un risque accru, une *Étude technique portant sur le rôle des parcs de panneaux photovoltaïques en matière de prévention et de lutte contre les feux de végétation* a établi en 2023 des préconisations à la hauteur des enjeux, sous l'égide du Ministère de la Transition Écologique avec l'appui de l'ONF et INERIS. Cette étude identifie les parcs photovoltaïques comme des obstacles aux interventions aériennes, qui ont pourtant été déterminantes dans la lutte contre l'incendie du massif en 2022. Elle stipule aussi (p.69) : « il reste conseillé d'éviter de positionner des parcs photovoltaïques dans des massifs à risque élevé d'incendie, car [...] l'exploitation de ces parcs peut générer des départs de feu ».

L'enjeu est trop grand pour prendre le risque de jeter le discrédit sur l'ensemble de la filière photovoltaïques et plus largement sur les énergies renouvelables. Ces filières se doivent d'être exemplaires afin de faciliter leur intégration locale et favoriser l'appropriation par nos concitoyens de la transition énergétique. Aussi, nous invitons le Conseil Municipal à reconsidérer son soutien à ce projet afin d'être en cohérence avec l'orientation du PADD du PLU, pourtant rappelée lors de l'examen du dossier le 16 septembre 2024 : « Encourager la production de l'énergie solaire sans impacter les terres agricoles et naturelles ». Nous soulignons que la cohérence entre le règlement et le PADD est une obligation imposée aux PLU par l'article L. 151-8 du code de l'urbanisme, et que cette évolution risque de fragiliser juridiquement le document.

---

1 Dossier départemental des risques majeurs

Implanter du photovoltaïque en forêt n'est ni nécessaire ni intéressant pour la filière, le territoire et le climat. Ce projet n'aurait jamais dû être imaginé sur un tel secteur.

Pour finir, nous regrettons que l'étude d'impact environnemental ne soit pas d'ores et déjà disponible au public dans une logique de transparence dans le cadre de cette concertation préalable.

Pour les différentes raisons exposées ci-dessus, **notre association exprime un avis très défavorable au projet présenté.**

Florence DENIER-PASQUIER



Régine BRUNY

